|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 35 auDocument 40-F |
|  | 23 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| États Membres de l'UIT, membres de la Communautérégionale des communications (RCC) |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 76 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Lors de la période d'études précédentes, des travaux considérables ont été également menés concernant le Programme sur la conformité et l'interopérabilité (C&I) par la Commission d'études 11 de l'UIT-T, la Commission de direction pour l'évaluation de la conformité (CASC) et le Groupe spécialisé sur les fédérations de bancs d'essai. La CASC a élaboré une procédure de reconnaissance des experts de l'UIT et des procédures de reconnaissance des laboratoires de test ayant les compétences requises pour effectuer des tests de conformité aux Recommandations UIT-T.Pour continuer à progresser s'agissant du Programme C&I et du programme de Marque UIT, il est essentiel de définir des critères pour évaluer l'étape de mise en œuvre du pilier 1 du plan d'action relatif au Programme C&I. En outre, il est nécessaire de définir le concept de Marque UIT et d'évaluer les incidences de sa mise en œuvre pour l'UIT et ses membres.La RCC propose de réviser la Résolution 76, intitulée "Études relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, assistance aux pays en développement et futur programme éventuel de Marque UIT". |
| **Contact:** | Alexey BorodinCommunauté régionale des communications (RCC) | Courriel: ecrcc@rcc.org.ru |
| **Contact:** | Evgeny TonkikhCoordonnateur de la RCC pour les travaux préparatoires en vue de l'AMNTFédération de Russie | Courriel: et@niir.ru |

MOD RCC/40A35/1

RÉSOLUTION 76 (Rév. New Delhi, 2024)

Études relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, assistance aux pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et futur programme éventuel de marque UIT

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* qu'aux termes de la Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux sont chargés d'œuvrer en étroite coopération, afin d'intensifier les mesures prévues pour réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

*b)* qu'aux termes de la Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, il a été décidé de réaffirmer une vision mondiale commune pour le développement du secteur des télécommunications, dans le cadre du Programme "Connect 2030", en faveur d'une société de l'information s'appuyant sur un monde interconnecté, où les télécommunications/TIC permettent et accélèrent une croissance et un développement socio‑économiques écologiquement durables pour tous;

*c)* que l'article 17 de la Constitution de l'UIT dispose que les fonctions de l'UIT-T doivent répondre à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications et ce "en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement";

*d)* les travaux menés par la Commission d'études 11 de l'UIT-T sur les programmes (C&I), y compris en ce qui concerne la Commission de direction pour l'évaluation de la conformité (CASC);

*e)* laRésolution 177 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Conformité et interopérabilité",

reconnaissant

*a)* que l'interopérabilité des réseaux internationaux de télécommunication, qui constituait la raison essentielle de la création de l'Union télégraphique internationale en 1865, reste aujourd'hui l'un des principaux buts du Plan stratégique de l'UIT;

*b)* que les nouvelles technologies, comme l'Internet des objets (IoT), les Télécommunications mobiles internationales 2020 (IMT-2020), etc., doivent répondre à des exigences de plus en plus nombreuses en matière de tests C&I et que les tests C&I pourraient faciliter l'interopérabilité des dispositifs de télécommunication/TIC;

*c)* que l'évaluation de conformité est la solution acceptée pour démontrer qu'un produit est conforme à une norme internationale et qu'elle demeure importante dans le contexte des engagements pris par les membres de l'Organisation mondiale du commerce en matière de normalisation internationale, en vertu de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce;

*d)* que des tests de conformité ne garantissent pas l'interopérabilité, mais pourraient accroître les possibilités d'interopérabilité d'équipements conformes aux Recommandations de l'UIT‑T, en particulier durant la phase de développement et qu'assurer l'interopérabilité devrait être un élément important à prendre en considération lors de l'élaboration des futures Recommandations UIT-T;

*e)* que la formation technique et le renforcement des capacités institutionnelles à des fins de tests et de certification sont indispensables pour que les pays puissent améliorer leurs processus d'évaluation de la conformité, encourager le déploiement de réseaux de télécommunication modernes et accroître la connectivité mondiale;

*f)* qu'il n'est pas judicieux pour l'UIT elle-même de s'occuper de certification et de tests d'équipements et de services et que de nombreux organismes régionaux ou nationaux de normalisation assurent aussi des tests de conformité;

*g)* que la CASC a élaboré une procédure de reconnaissance des experts de l'UIT ainsi qu'une procédure de reconnaissance des laboratoires de test capables d'effectuer des tests de conformité aux Recommandations UIT-T;

*h)* que la CASC, en collaboration avec d'autres organismes de certification, s'emploie actuellement à élaborer un programme de certification commun visant à évaluer la conformité des équipements TIC aux Recommandations UIT-T;

*i)* que l'UIT-T dispose d'une base de données sur la conformité des produits, qu'il alimente progressivement en y insérant des renseignements sur les équipements TIC ayant fait l'objet de tests de conformité aux Recommandations de l'UIT-T;

*j)* que le programme C&I de l'UIT contient quatre piliers, à savoir: 1) évaluation de la conformité; 2) réunions sur l'interopérabilité; 3) renforcement des capacités des ressources humaines; et 4) assistance pour l'établissement de centres de test et de programmes C&I dans les pays en développement;

*k)* que les tests de conformité aux Recommandations UIT‑T devraient contribuer aux efforts déployés pour traiter les questions liées à la lutte contre la contrefaçon de produits TIC;

*l)* que le renforcement des capacités des États Membres concernant l'évaluation et les tests de conformité, ainsi que la mise en place d'installations de tests d'évaluation de la conformité au niveau national ou régional peuvent contribuer à la lutte contre la contrefaçon des dispositifs et des équipements de télécommunication/TIC,

considérant

*a)* que, dans la Résolution 177 (Rév. Bucarest, 2022), il a été reconnu en outre qu'une décision sur la mise en œuvre d'une Marque UIT serait reportée tant que le pilier 1 (Évaluation de la conformité) ne serait pas parvenu à un degré d'élaboration plus avancé;

*b)* que des critères permettant d'évaluer le degré de maturité du Pilier 1 (Évaluation de la conformité) du plan d'action relatif au Programme C&I et la définition d'une Marque UIT et ses incidences sont nécessaires;

*c)* qu'il est souvent déploré que, fréquemment, les équipements ne sont pas parfaitement interopérables avec d'autres équipements;

*d)* que les tests d'interopérabilité pourraient accroître les possibilités d'interopérabilité de bout en bout des équipements fournis par différents constructeurs, et aiderait les pays en développement à choisir des solutions;

*e)* qu'il est important, en particulier pour les pays en développement, que l'UIT joue un rôle de chef de file dans la mise en œuvre du programme C&I de l'UIT, la responsabilité principale incombant à l'UIT‑T pour les Piliers 1 et 2 et pour les Piliers 3 et 4 au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D);

*f)* que les tests à distance d'équipements et de services effectués au moyen de laboratoires virtuels peuvent permettre aux pays, en particulier ceux dont l'économie est en transition et les pays en développement, de procéder à des essais C&I, tout en facilitant l'échange de données d'expérience entre les experts techniques, compte tenu des résultats positifs obtenus à la suite de la mise en œuvre du projet pilote de l'UIT relatif à la création de ces laboratoires,

notant

*a)* que les prescriptions de conformité et d'interopérabilité nécessaires à la prise en charge des tests sont des éléments essentiels pour mettre au point des équipements interopérables fondés sur les Recommandations UIT-T;

*b)* que les membres de l'UIT-T possèdent une expérience pratique considérable concernant l'élaboration d'exigences de test pertinentes et des procédures de test sur lesquelles sont fondées les mesures proposées dans la présente Résolution;

*c)* la nécessité d'aider les pays en développement à faciliter l'interopérabilité permettant de réduire le coût d'achat des systèmes et équipements pour les opérateurs, en particulier dans les pays en développement, afin d'améliorer la qualité et la sécurité des produits;

*d)* que, lorsque des tests ou des expériences d'interopérabilité ne sont pas effectués, il se peut que les utilisateurs rencontrent des problèmes d'interconnexion entre équipements fournis par différents constructeurs;

*e)* que la disponibilité d'équipements ayant fait l'objet de tests C&I conformément aux Recommandations de l'UIT‑T peut servir de base pour élargir la gamme des choix, accroître la compétitivité et réaliser des économies d'échelle supplémentaires,

compte tenu du fait

*a)* que certains membres de l'UIT-T mènent des activités de test, y compris des projets pilotes relevant des commissions d'études de ce Secteur, afin d'évaluer la conformité et l'interopérabilité;

*b)* que les ressources de normalisation de l'UIT sont limitées et qu'il serait avantageux que les tests C&I soient effectués par des organismes régionaux et nationaux d'accréditation et de certification et par des laboratoires de test accrédités, avec la participation du Programme C&I de l'UIT;

*c)* que des compétences spécialisées diverses sont nécessaires pour l'élaboration de suites de tests C&I, la normalisation des tests C&I, la mise au point de produits et les tests des produits;

*d)* que certains forums et consortiums et d'autres organisations ont déjà établi des programmes de certification,

décide

1 de poursuivre les travaux sur les projets pilotes qui encouragent la conformité aux Recommandations UIT‑T, afin d'acquérir plus d'expérience et de déterminer les besoins et les méthodes en matière d'élaboration de suites de tests;

2 que la Commission d'études 11 doit continuer de coordonner les activités menées par le Secteur en ce qui concerne le programme C&I de l'UIT dans l'ensemble des commissions d'études;

3 que la Commission d'études 11 doit continuer d'entreprendre des activités dans le cadre du programme C&I, y compris des projets pilotes sur les tests de conformité ou d'interopérabilité;

4 de poursuivre la collaboration avec les organismes d'accréditation pour reconnaître les laboratoires de test habilités à réaliser des tests de conformité aux Recommandations UIT-T;

5 d'encourager la collaboration entre l'UIT-T et l'UIT-D sur les quatre piliers du programme C&I de l'UIT, chacun selon leurs responsabilités;

6 que les prescriptions relatives aux tests de conformité doivent prévoir la vérification des paramètres définis dans les Recommandations actuelles ou futures de l'UIT-T, tels qu'ils auront été fixés par les commissions d'études élaborant ces Recommandations, ainsi que des tests d'interopérabilité, pour tenir compte des besoins des utilisateurs et de la demande du marché, selon qu'il conviendra;

7 de continuer d'élaborer un ensemble de méthodes et de procédures pour les tests à distance effectués au moyen de laboratoires virtuels, y compris de bancs d'essai fédérés;

8 que l'UIT-T pourrait organiser des réunions sur les tests d'interopérabilité, selon les besoins, afin de promouvoir l'interopérabilité des équipements conformes aux Recommandations de l'UIT-T;

9 que l'UIT, en sa qualité d'organisme mondial de normalisation, peut lever les obstacles à l'harmonisation et à la croissance des télécommunications dans le monde, et accroître la visibilité des normes de l'UIT (garantir l'interopérabilité), en mettant en place un système de test fondé sur une marque UIT, compte tenu des incidences techniques et juridiques éventuelles ou des sources de recettes éventuelles et eu égard au du point *f)* du *reconnaissant*,

d'inviter les États Membres et les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 à évaluer et à analyser les risques et les différents coûts résultant de l'absence de tests C&I, en particulier dans les pays en développement, et à fournir à ces pays les informations et les recommandations nécessaires sur la base des bonnes pratiques, pour éviter tout manque à gagner;

2 à collaborer au niveau régional (en particulier dans les pays en développement), en vue de mettre en place des installations de test C&I, en mettant à disposition des installations de test dans différents pays et en ayant recours à des accords et arrangements de reconnaissance mutuelle,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de poursuivre, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, les consultations dans toutes les régions, en prenant en considération les besoins de chaque région, sur la mise en œuvre du Plan d'action approuvé par le Conseil de l'UIT;

2 de mettre en œuvre le plan d'action approuvé par le Conseil à sa session de 2012 et révisé à sa session de 2014, en coopération avec le Directeur du BDT;

3 compte tenu du point 9 du *décide*, d'accélérer la mise en œuvre du Pilier 1, afin d'assurer une mise en œuvre progressive et harmonieuse des trois autres piliers et l'application éventuelle de la marque UIT;

4 de poursuivre la mise en œuvre du programme de conformité et d'interopérabilité de l'UIT, y compris la base de données des laboratoires de tests et la base de données pilote d'informations sur la conformité permettant d'identifier, la conformité et l'origine des produits, en coopération avec le Directeur du BDT et en consultation avec chaque région;

5 de publier un plan annuel des activités C&I susceptible d'encourager la participation d'un plus grand nombre de membres;

6 de faire appel à des experts et des entités extérieures, le cas échéant;

7 de présenter au Conseil, pour examen et suite à donner, des rapports sur l'état d'avancement des activités menées au titre du Plan d'action;

8 de faciliter l'organisation de réunions sur les tests d'interopérabilité, afin de parvenir à l'interopérabilité des équipements conformes aux Recommandations UIT-T,

charge les commissions d'études

1 d'accélérer la réalisation des projets pilotes entrepris par les commissions d'études de l'UIT‑T et de continuer de recenser les Recommandations UIT-T existantes qui peuvent être prises en considération aux fins de tests C&I, en tenant compte des besoins des membres, et susceptibles d'assurer des services interopérables de bout en bout à l'échelle mondiale, en ajoutant si nécessaire à leur contenu des prescriptions précises dans ce domaine;

2 d'élaborer les Recommandations UIT-T visées au point 1 du *charge les commissions d'études*, en vue d'effectuer, le cas échéant, des tests C&I;

3 de poursuivre et de renforcer la coopération, au besoin, avec les parties prenantes intéressées, y compris d'autres organisations de normalisation, forums et consortiums, afin d'optimiser les études destinées à définir des spécifications de test, compte tenu des besoins des utilisateurs et de la demande du marché relative à un programme d'évaluation de la conformité;

4 de soumettre à la CASC une liste de Recommandations UIT-T qui pourraient être prises en considération pour le programme de certification, compte tenu des besoins du marché,

charge la Commission d'études 11

1 d'élaborer les critères permettant d'évaluer le degré de maturité du Pilier 1 du Plan d'action relatif au Programme C&I dont il est question au point *b)* du *considérant* ci‑dessus et de faire rapport au Conseil;

2 de définir le concept de Marque UIT ainsi que ses incidences pour l'UIT et ses membres,

charge la Commission de direction du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT pour l'évaluation de la conformité

1 de tenir à jour une procédure de reconnaissance des experts de l'UIT ainsi qu'une procédure de reconnaissance des laboratoires de test capables d'effectuer des tests de conformité aux Recommandations UIT, en collaboration avec les organismes d'accréditation existants;

2 de travailler en collaboration avec d'autres organismes de certification concernant l'élaboration d'un programme de certification commun visant à évaluer la conformité des équipements TIC aux Recommandations UIT-T,

invite le Conseil de l'UIT

à examiner le rapport du Directeur visé au point 7 du *charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications* ci-dessus,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à contribuer à la mise en œuvre de la présente Résolution, notamment, sans toutefois s'y limiter:

i) en s'employant activement à définir les prescriptions relatives aux activités de test concernant la conformité et l'interopérabilité en soumettant des contributions aux commissions d'études concernées;

ii) en envisageant la possibilité de collaborer sur les activités futures en matière de conformité et d'interopérabilité;

iii) en contribuant à la base de données sur la conformité des produits et à la base de données sur les laboratoires de test;

2 à encourager les organismes de test nationaux ou régionaux à aider l'UIT-T à mettre en œuvre la présente Résolution.

**Motifs:** Il est nécessaire de poursuivre le développement de divers aspects du Programme C&I, notamment le concept de Marque UIT, pour élargir l'utilisation du Programme C&I par les organismes régionaux et nationaux d'accréditation et de certification.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)